



Procès-verbal du Conseil Municipal Séance - vote du budget 2026

Séance du jeudi 23 avril 2026 18:30 à Salle du Conseil Municipal

Quorum : 10

Membres présents :

Sylvie DUBERTRAND, Isabelle CARCHAN, Elisabeth LAFOURCADE, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Mireille BARADAT-CAPES, Mohamed MOUSSAOUI, Nicolas GAITS, Marie-Line ROSSI, Frédéric AZAM, François HERMAN, Pierre PÉCARRÈRE, Eliane DEBATS, Jonathan BERTINI, Mathilde DAUBA, Marie-Luce GRANGÉ, Eric LIENARD

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Sandrine VENIER (donne pouvoir à : Marie-Line ROSSI)

Membres Absents :

Président de séance : Sylvie DUBERTRAND

Secrétaire de séance : Elisabeth LAFOURCADE

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Désignation d'un secrétaire de séance	Sylvie DUBERTRAND
2	Approbation du compte rendu de la séance du 08/04/2026	Sylvie DUBERTRAND
3	Approbation du compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT	Sylvie DUBERTRAND
4	Vote des taux	Frédéric AZAM
5	Vote du Budget Primitif Eau / Assainissement - 2026	Frédéric AZAM
6	Vote du budget primitif de la commune - 2026	Frédéric AZAM
7	Rénovation toit de l'église de l'Assomption - Demande de subvention - modification du plan de financement	Sylvie DUBERTRAND
8	Travaux d'éclairage public - parking du Bouscarret	Frédéric AZAM
9	Travaux d'éclairage public - rond-point du Faubourg	Frédéric AZAM
10	Approbation des statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (sde65)	Henri GUERRA
11	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.	Sylvie DUBERTRAND
12	Questions diverses	Sylvie DUBERTRAND

Approbation du compte rendu de la séance du 08/04/2026 :

Pas de remarque, il est adopté.

Détails des projets / délibérations :

Vote des taux

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Madame le Maire rappelle que par délibérations DE_2021_30 du 7 avril 2021, DE_2022_25 du 15 avril 2022, DE_2023_15 du 30 mars 2023, DE_2024_8 DU 11 avril 2024 et DEL_2025_11, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,55 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 54,01 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) : 11,05 %

Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026 et de faire comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,55 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 54,01 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) : 11,05 %

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Sylvie DUBERTRAND, Isabelle CARCHAN, Elisabeth LAFOURCADE, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Mireille BARADAT-CAPES, Mohamed MOUSSAOUI, Nicolas GAITS, Marie-Line ROSSI, Frédéric AZAM, François HERMAN, Pierre PÉCARRÈRE, Sandrine VENIER, Éliane DEBATS, Jonathan BERTINI, Mathilde DAUBA, Marie-Luce GRANGÉ, Eric LIENARD

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Vote du Budget Primitif Eau / Assainissement - 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du Budget communal ;
Vu l'Instruction comptable M49 applicable à ce type de budget ;
Vu la délibération approuvant le Compte Financier Unique 2025
Vu la délibération approuvant l'Affectation des résultats 2025 ;

Considérant la présentation faite par Monsieur le conseiller délégué aux Finances ;

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

De voter le Budget Primitif 2026 de l'Eau et de l'Assainissement :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel pour chacun des chapitres ;
- Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel pour chacun des chapitres ;

D'adopter le Budget Primitif 2026 de l'Eau et de l'Assainissement comme suit :

Fonctionnement :

o Dépenses :	503 158.26 €
o Recettes :	503 158.26 €

Investissement :

o Dépenses :	657 713.50 €
o Recettes :	657 713.50 €

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Sylvie DUBERTRAND, Isabelle CARCHAN, Elisabeth LAFOURCADE, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Nicolas GAITS, Marie-Line ROSSI, Frédéric AZAM, François HERMAN, Pierre PÉCARRÈRE, Sandrine VENIER, Éliane DEBATS, Jonathan BERTINI, Mathilde DAUBA

Contre : 0 voix

Abstentions : 4 voix Mireille BARADAT-CAPES, Mohamed MOUSSAOUI, Marie-Luce GRANGÉ, Eric LIENARD

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Vote du budget primitif de la commune - 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du Budget communal ;

Vu l'Instruction comptable M 57 applicable aux communes ;

Vu la délibération approuvant le Compte Financier Unique 2025 ;

Vu la délibération approuvant l'Affectation des résultats 2025 ;

Vu l'avis de la commission des finances ;

Considérant la présentation faite par Monsieur le conseiller délégué aux Finances ;

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- De voter le Budget Primitif 2026 de la Commune :
 - Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel pour chacun des chapitres ;
 - Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel pour chacun des chapitres ;
- D'adopter le Budget Primitif 2026 de la Commune comme suit :

Fonctionnement

o Dépenses :	5 292 261.60 €
o Recettes :	5 292 261.60 €

Investissement

o Dépenses :	3 216 843.43 €
o Recettes :	3 216 843.43 €

Commentaires :

Eric LIÉNARD : dans le détail des dépenses de fonctionnement, s'agissant de la ligne "charges à caractère général" et notamment pour ce qui concerne les carburants et combustibles, avez-vous provisionné à la hausse en tenant compte aujourd'hui de la situation géopolitique qui va fortement perturber le contexte pétrolier ?

Frédéric AZAM : oui nous avons provisionné à la hausse. Sachant que nous sommes dans le chapitre 011, nous pouvons utiliser les crédits d'une ligne à l'autre. Dans une prévision budgétaire, nous essayons au maximum de majorer les dépenses et de minorer les recettes.

Eric LIÉNARD : autre question relative aux charges de personnels et frais assimilés. On va développer le point 11 toute à l'heure, mais j'ai cru comprendre que le budget était provisionné pour le recrutement d'un agent. S'agit-il de ce budget et si oui à quel niveau?

Frédéric AZAM : oui il est provisionné sur la ligne 6413 "Personnels non titulaires".

S'agissant de l'adoption des subventions aux associations, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les élus ayant un lien avec une association ne peuvent pas prendre part au débat ni au vote pour cette association.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à valider la proposition des subventions de fonctionnement 2026 aux associations.

Il est précisé que :

- Sylvie DUBERTRAND et Elisabeth LAFOURCADE ne participent pas au vote de l'ADMR.
- Elisabeth LAFOURCADE ne participe pas au vote pour l'association PELEYRE.
- Elisabeth LAFOURCADE ne participe pas au vote pour l'association Collectif RIVAGES.
- Eliane DEBATS ne participe pas au vote pour l'association DETENTE ET LOISIRS.
- Jean-Louis LASSALLE ne participe pas au vote pour l'association RUGBY MAUBOURGUETOIS.
- Mathilde DAUBA ne participe pas au vote pour l'association SOM BASKET.
- Momo MOUSSAOUI ne participe pas au vote pour l'association SOM BUDOKAN.
- Jean-Louis LASSALLE ne participe pas au vote pour l'association SOM RUGBY.
- Frédéric AZAM ne participe pas au vote SOM TENNIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants d'adopter les subventions de fonctionnement 2026 suivantes :

ASSOCIATION	Subvention attribuée au budget 2026 (dossier complet)
AAPPMA	500.00€
ADMR	1 800.00€
AGRILAND	1 500.00€
ASSOCIATION PELEYRE	1 500.00€
BANQUE ALIMENTAIRE HP	550.00€
CIDFF	150.00€
COLLECTIF RIVAGES	1 000.00€
COMITE DES FETES DE L'ECHEZ	800.00€
CROIX ROUGE	1 000.00€
DETENTE ET LOISIRS	300.00€
ENSEMA	100.00€
FNACA	150.00€
OCCE65	1 000.00€

RENCONTRES EN VAL D'ADOUR	150.00€
THEATRE DES 7 CHANDELLES	10 000.00€
SAINT HUBERT CLUB DE L'ADOUR	800.00€
RUGBY MAUBOURGUETOIS	2 000.00€
SOM BADMINTON	400.00€
SOM BASKET	4 500.00€
SOM BUDOKAN	2 500.00€
SOM CYCLO VAL D'ADOUR	350.00€
FCVA	6 000.00€
SOM GRS	2 500.00€
SOM LUTTE	1 700.00€
SOM NATATION	500.00€
SOM PELOTE BASQUE	200.00€
SOM RUGBY	9 000.00€
SOM TENNIS	1 600.00€
TEAM MAEL	330.00€
CLUB TAURIN	80.00€
MALOTYMPAN	80.00€
TOTAL SUBVENTIONS	53 040.00€

Commentaires :

Mohamed MOUSSAOUI informe l'assemblée qu'il fera une demande de subvention pour le rugby à 5 "Les vieux crampons". Cela fait 2 ans que nous sommes sur Maubourguet. Ce soir nous avons un tournoi avec le rugby.

Sylvie DUBERTRAND rappelle que les dossiers de subventions étaient à déposer en février. Pour rappel, la première demande de subvention est toujours de 80€.

Frédéric AZAM : il faut déposer le dossier de demande de subvention avant le 7 mai.

Eric LIÉNARD : concernant les dossiers de demande de subvention, est-ce que les montants peuvent être revus à la hausse courant d'année selon les besoins ? Sont-ils figés ? Et s'agissant de l'association Solidarité Adour Madiran, la subvention viendra-t-elle s'ajouter au tableau ? Car le sujet avait été mis à l'ordre du jour puis retiré.

Sylvie DUBERTRAND : il s'agit d'une cotisation et non d'une subvention, basée sur un calcul par habitant.

Frédéric AZAM : nous demandons aux associations de bâtir au plus près leur budget prévisionnel, pour nous permettre de bâtir le nôtre au plus près également. Donc on leur demande d'inclure également l'exceptionnel. Lors de la préparation du budget, nous avons reconduit les mêmes montants que l'année dernière.

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Sylvie DUBERTRAND, Isabelle CARCHAN, Elisabeth LAFOURCADE, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Mireille BARADAT-CAPE, Mohamed MOUSSAOUI, Nicolas GAITS, Marie-Line ROSSI, Frédéric AZAM, François HERMAN, Pierre PÉCARRÈRE, Sandrine VENIER, Éliane DEBATS, Jonathan BERTINI, Mathilde DAUBA, Marie-Luce GRANGÉ, Eric LIENARD

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Rénovation toit de l'église de l'Assomption - Demande de subvention - modification du plan de financement

Madame le Maire rappelle que le toit de l'église présente des désordres entraînant des dégradations des murs de cet édifice cultuel. La société TMH consultée, société spécialisée dans la restauration du patrimoine ancien, a confirmé la nécessité de remplacer des chéneaux à divers endroits du bâtiment classé.

Cette entreprise, qui a pu investiguer l'ensemble des versants de couverture par drone, recommande une révision des couvertures du clocher, de la tourelle d'escalier, de la nef, du chevet, de la chapelle Sud, des sacristies et de l'appentis Nord.

L'entreprise constate également l'état de dégradation des 3 couvertures basses Nord adossées au clocher et à la tourelle d'escalier. Certains versants sont affaissés et devront faire l'objet de reprise de charpente avant remplacement de la couverture.

Dans un premier temps, l'urgence consiste à stopper les dégradations liées aux voies d'eau, consécutives aux chéneaux.

Dans un second temps et consécutivement aux opérations d'urgence, il est nécessaire de faire établir un diagnostic complet permettant de déterminer différentes options de restauration et de phaser et chiffrer les travaux qui s'imposent, dans le cadre d'une programmation pour les années à venir.

La commune s'est rapprochée de la conservation régionale en vue de constituer un dossier de demande de subvention, et de faire établir des devis auprès d'architectes du patrimoine, sur la base d'un cahier des charges spécifique qui lui sera transmis.

Afin d'engager les travaux d'urgence sur la toiture de l'église de l'Assomption, **il avait été proposé le plan de financement suivant dans la délibération :**

Organismes financeurs	%	Montant € HT
Etat		
DRAC	40 %	29 896.82 €

Département		
Fondation du patrimoine		
Autofinancement	60 %	44 845.23€
Total	100 %	74 742.05 €

Il s'agit d'un investissement nécessaire pour réduire significativement les désordres constatés sur cet édifice classé au titre des Monuments historiques.

A la suite du mail en date du 10 avril 2026, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France informe Madame le Maire que le taux d'intervention de la DRAC sera en définitive à hauteur de 20% et non 40% comme précédemment délibéré (délibération n°5 du 2 mars 2026).

Il vous est donc proposé :

- D'approuver le plan de financement modifié ci-dessous de l'opération et d'autoriser Madame le Maire à solliciter les aides financières auprès des organismes financeurs.

Organismes financeurs	%	Montant € HT
Etat		
DRAC	20 %	14 948.41 €
Département		
Fondation du patrimoine		
Autofinancement	80 %	59 793.64€
Total	100 %	74 742.05 €

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Sylvie DUBERTRAND, Isabelle CARCHAN, Elisabeth LAFOURCADE, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Mireille BARADAT-CAPES, Mohamed MOUSSAOUI, Nicolas GAITS, Marie-Line ROSSI, Frédéric AZAM, François HERMAN, Pierre PÉCARRÈRE, Sandrine VENIER, Éliane DEBATS, Jonathan BERTINI, Mathilde DAUBA, Marie-Luce GRANGÉ, Eric LIENARD

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Travaux d'éclairage public - parking du Bouscarret

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour

l'année 2026 sur le programme « ECLAIRAGE PUBLIC », arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

Considérant les travaux de sécurisation sur le parking du Bouscarret afin de sécuriser le cheminement piétonnier,

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : **10 000,00 €**

<u>FONDS LIBRES</u>	7 500,00 €
<u>PARTICIPATION SDE</u>	2 500,00 €
	TOTAL 10 000,00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal,

1 - approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées,

2 - s'engage à garantir la somme de **7 500,00 €** au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,

3 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Sylvie DUBERTRAND, Isabelle CARCHAN, Elisabeth LAFOURCADE, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Mireille BARADAT-CAPE, Mohamed MOUSSAOUI, Nicolas GAITS, Marie-Line ROSSI, Frédéric AZAM, François HERMAN, Pierre PÉCARRÈRE, Sandrine VENIER, Éliane DEBATS, Jonathan BERTINI, Mathilde DAUBA, Marie-Luce GRANGÉ, Eric LIENARD

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Travaux d'éclairage public - rond-point du Faubourg

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2026 sur le programme « ECLAIRAGE PUBLIC », arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

Considérant les travaux d'éclairage du rond-point du Faubourg,

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.
Le montant HT de la dépense est évalué à : **7 500,00 €**

<u>FONDS LIBRES</u>	5 625,00 €
<u>PARTICIPATION SDE</u>	1 875,00 €
	TOTAL 7 500,00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal,

1 - approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,

2 - s'engage à garantir la somme de **5 625,00 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,

3 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Sylvie DUBERTRAND, Isabelle CARCHAN, Elisabeth LAFOURCADE, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Mireille BARADAT-CAPES, Mohamed MOUSSAOUI, Nicolas GAITS, Marie-Line ROSSI, Frédéric AZAM, François HERMAN, Pierre PÉCARRÈRE, Sandrine VENIER, Éliane DEBATS, Jonathan BERTINI, Mathilde DAUBA, Marie-Luce GRANGÉ, Eric LIENARD

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Approbation des statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (sde65)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- L'article L.2224-31 précisant la nature des compétences des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz ;
- L'article L.2224-34 prévoyant la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz ;
- L'article L.5212-16 permettant à une collectivité d'adhérer à un syndicat pour certaines des compétences exercées par celui-ci ;
- L'article L.5211-17 précisant que le transfert de la compétence d'autorité concédante de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations ;

Vu le Code de l'énergie, et notamment l'article L.443-6 ;

Vu les statuts du SDE65 révisés par arrêté préfectoral n° 65-2025-07-25-00001 du 25 juillet 2025,

Vu le projet d'évolution des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées approuvé le 19 décembre 2025 par son Comité Syndical ;

En préambule, il est rappelé que le transfert de la compétence « distribution publique de gaz » au SDE65 a fait l'objet d'une concertation menée avec l'ensemble des communes pour recueillir leur avis, dont le résultat a été présenté en Comité Syndical du 19 décembre 2025.

- Sur le secteur desservi en gaz (78 communes) :
 - 66 % des communes sont favorables à ce transfert
 - 5 % sont défavorables à ce transfert
 - 29 % n'ont pas répondu

Ce secteur des communes favorables représente 37 941 clients, soit 82 % de la population desservie et 907 km de réseau, soit 77 % du réseau départemental.

- Sur le secteur non desservi en gaz (391 communes) :
 - 36 % des communes sont favorables à ce transfert
 - 0,2 % sont défavorables à ce transfert
 - 64 % n'ont pas répondu

La Commission d'élus du SDE mise en place pour étudier ce projet considère que cette prise de compétence du SDE65 est à la fois stratégique, du fait des enjeux de développement de la méthanisation en Hautes-Pyrénées, utile aux communes, puisqu'elle permet de mettre en place une compétence départementale en charge du contrôle du concessionnaire et du suivi des réseaux, et très peu risquée malgré la baisse de l'usage du gaz dans le domaine résidentiel.

Par ailleurs, la proposition a été bien acceptée des communes et en particulier des principales concernées par la distribution du gaz, notamment parce que le SDE65 s'engage à reverser le montant de la redevance de fonctionnement perçue en 2025 par les communes.

Enfin, la reformulation des contrats de concession avec GRDF permettra de dégager un bénéfice de l'ordre de 60 k€ et donc fournir au SDE65 les moyens financiers nécessaires à l'exercice de cette mission.

Le Conseil Municipal doit se prononcer afin d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées dans un délai de trois mois après leur notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

Madame le Maire donne lecture des nouveaux statuts du SDE65 dont l'évolution vise à inscrire la compétence « distribution de gaz » en compétence obligatoire, sauf pour la commune de Lannemezan dans la mesure où elle dispose d'une entreprise locale de distribution de l'énergie.

Elle indique que le SDE65 s'engage à reverser annuellement aux communes le montant

de redevance qu'elle a perçu en 2025.

Madame le Maire précise que le projet de statuts, joint en annexe de la présente délibération, porte sur les modifications suivantes :

- Article 2 : objet - Création de l'article 3.4 présentant le contenu de la compétence obligatoire « distribution de gaz »
- Suppression de l'article 4.1 et nouvelle numérotation des articles 4 suivants
- Suppression de l'article 5.3 et nouvelle numérotation des articles 5 suivants

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Sylvie DUBERTRAND, Isabelle CARCHAN, Elisabeth LAFOURCADE, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Mireille BARADAT-CAPE, Mohamed MOUSSAOUI, Nicolas GAITS, Marie-Line ROSSI, Frédéric AZAM, François HERMAN, Pierre PÉCARRÈRE, Sandrine VENIER, Éliane DEBATS, Jonathan BERTINI, Mathilde DAUBA, Marie-Luce GRANGÉ, Eric LIENARD

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil municipal de MAUBOURGUET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : agent polyvalent des services techniques - entretien des espaces verts ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'Adjoint Technique Territorial

relevant de la catégorie hiérarchique C pour une période de 8 mois allant du 1^{er} mai 2026 au 31 décembre 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques - entretien des espaces verts, à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Sylvie DUBERTRAND, Isabelle CARCHAN, Elisabeth LAFOURCADE, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Mireille BARADAT-CAPES, Mohamed MOUSSAOUI, Nicolas GAITS, Marie-Line ROSSI, Frédéric AZAM, François HERMAN, Pierre PÉCARRÈRE, Sandrine VENIER, Éliane DEBATS, Jonathan BERTINI, Mathilde DAUBA, Marie-Luce GRANGÉ, Eric LIENARD

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Information :

Prochain conseil municipal : le 28 mai.

Fin de la séance : 19h30.

Le Secrétaire de séance,
Elisabeth LAFOURCADE

Fait à MAUBOURGUET,
Le 07/05/2026 ,
Le Maire



Le Maire

Sylvie DUBERTRAND